

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 19 janvier 2022 à 19 h 00**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Josée Marquis, maire de Saint-Adelme  
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
- MM. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables  
Michel Caron, maire de Saint-Ulric  
Raymond Carrier, maire de Sainte-Paule  
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre  
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches  
Eddy Métivier, maire de Matane  
Dominique Roy, maire de Les Méchins  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par visioconférence (zoom). La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents en visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

*L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.*

*Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.*

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, pour le TNO de Rivière-Bonjour, tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 24 novembre 2021
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 24 novembre 2021
  - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 7 décembre 2021
  - 3.4. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 7 décembre 2021
  - 3.5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 11 janvier 2022
  - 3.6. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 11 janvier 2022
4. Dossiers régionaux
  - 4.1. Représentants de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli

- 4.2.** Représentant de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
- 4.3.** Demande d'appui - Soutien aux demandes des partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent
- 5.** Administration générale / développement local et régional
  - 5.1.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 - Service de l'évaluation foncière
  - 5.2.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 - Service d'urbanisme
  - 5.3.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 - Service régional de sécurité incendie
  - 5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 - Fiducie COSMOSS
  - 5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 - MRC compétences communes
  - 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 - TPI de la MRC de La Matanie
  - 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 - TNO Rivière-Bonjour
  - 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
  - 5.9.** Autorisation des dépenses incompressibles pour la MRC de La Matanie pour l'exercice budgétaire 2022
    - 5.9.1.** Dépenses incompressibles 2022 en rapport à la tenue à jour et à l'équilibration des rôles d'évaluation foncière des municipalités de La Matanie (sauf Matane) et de La Haute-Gaspésie ainsi qu'aux frais des matrices graphiques
    - 5.9.2.** Dépenses incompressibles 2022 en rapport à l'urbanisme
    - 5.9.3.** Dépenses incompressibles 2022 en rapport au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie
    - 5.9.4.** Dépenses incompressibles 2022 en rapport au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie
    - 5.9.5.** Dépenses incompressibles 2022 en rapport aux compétences communes à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie
    - 5.9.6.** Dépenses incompressibles 2022 en rapport à la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
    - 5.9.7.** Dépenses incompressibles 2022 pour les TPI de la MRC de La Matanie
    - 5.9.8.** Dépenses incompressibles 2022 pour le TNO de Rivière-Bonjour
  - 5.10.** Annulation des intérêts sur comptes à recevoir à la fin de l'exercice financier 2021 – MRC de La Matanie / TPI de la MRC de La Matanie
  - 5.11.** Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant – Financement par billets – Règlement d'emprunt numéro 247-2010 (travaux de réaménagement de l'Édifice de La Matanie)
  - 5.12.** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 329 600\$ qui sera réalisé le 25 janvier 2022
  - 5.13.** Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - Adoption des priorités d'intervention 2022-2023
  - 5.14.** Mandat pour la production d'un site web pour la campagne MataniEXP citoyens
  - 5.15.** FRR volet 4 - Recommandations du comité de vitalisation
  - 5.16.** Transports
    - 5.16.1.** Plan de transport et de développement des services de la MRC de La Matanie en transport adapté, décembre 2021
    - 5.16.2.** Demande d'aide financière au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour l'année 2021
    - 5.16.3.** Projet pilote - Entente avec Les Fruits de mer de l'Est du Québec - transport collectif
    - 5.16.4.** Nouvelle catégorie de membre du transport collectif (membership OBNL)

**5.16.5.** Recommandation entente spécifique/collabo spéciale, FRR volet 2 :  
Fondation du Cégep de Matane – Navette Taxi

**5.17.** Municipalité Amie des Aînés (MADA)

**5.17.1.** Modification de la composition du comité de pilotage MADA et nomination du RQA de la MRC

**5.17.2.** Demande de prolongation convention d'aide financière MADA

**5.18.** Demande d'aide financière à Loisir et Sport BSL dans le cadre du Programme de soutien financier pour les initiatives locales de concertation volet 2

**5.19.** Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 du ministère de la Sécurité publique - reddition de comptes 2020-2021 volet 4- Programme d'animation Après-école

**5.20.** Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 du ministère de la Sécurité publique - demande de reconduction de l'aide financière pour 2021-2022 (An 3)

**5.21.** Télécommunications : Service d'urgence – Partage des frais du réseau de radiocommunication commun pour l'année 2021

**5.22.** Demande d'appui - Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale

**5.23.** Demande de revoir les dates des élections municipales en vue de les reporter de novembre à juin

**5.24.** Demande d'appui - Demande au gouvernement du Québec de revoir l'aide financière accordée aux MRC suite à l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (nouvelles responsabilités aux MRC)

**5.25.** Résolution numéro 2021-221 de la municipalité de Baie-des-Sables - Levée de l'état d'urgence sanitaire

**5.26.** Résolution numéro 224-01-2022 de la municipalité de Sainte-Érène - Appui au député Pascal Bérubé et aux partis d'opposition

**5.27.** Participation au programme des cadets de la Sûreté du Québec, été 2022

**6.** Évaluation foncière

**7.** Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

**7.1.** Analyse de conformité - Règlement VM-89-211 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'augmenter le nombre de logements dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 53

**7.2.** Analyse de conformité - Règlement VM-89-212 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le règlement 198-13-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC

**7.3.** Analyse conformité - Règlement VM-90-4 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le règlement 198-13-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC

**7.4.** Réception de projets de règlements de la ville de Matane

**7.4.1.** -projet de règlement VM-88-34 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier les usages compatibles avec conditions dans l'affectation du sol touristique régional

**7.4.2.** -premier projet de règlement VM-89-213 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 100L

**7.4.3.** -premier projet de règlement VM-89-214 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un nouvel usage sous la zone 218R

**7.4.4.** -premier projet de règlement VM-89-215 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages sous la zone 113C

**7.4.5.** -premier projet de règlement VM-89-216 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance résidentielle portant le numéro 72 à même la zone à dominance industrielle portant le numéro 78

**7.4.6.** -projet de règlement VM-88-35 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'agrandir l'aire de l'affectation du sol résidentielle de forte densité

- 7.5. Dérogation mineure DM-2021-029 de la ville de Matane – demande visant un secteur à risques pour des raisons de sécurité publique
- 7.6. Demande d'appui de la municipalité de Baie-des-Sables concernant l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 103 qui vient modifier des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
- 7.7. Centre régional d'établissement en agriculture du Bas-Saint-Laurent (CRÉA BSL) - Renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie à titre de membre soutien
8. Génie forestier
- 8.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Autorisation redistribution 1er versement 2021-2022
- 8.2. Autorisation paiement facture SER des Monts – Travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, saison 2021-2022
9. Service régional de sécurité incendie
- 9.1. SRSI – Embauche de monsieur Sébastien Tison comme pompier à temps partiel à la caserne 14 de Saint-René-de-Matane
- 9.2. SRSI – Embauche de monsieur Simon Drôlet comme pompier à temps partiel à la caserne 14 de Saint-René-de-Matane
- 9.3. SRSI – Embauche de monsieur David Gagnon comme pompier à temps partiel à la caserne 14 de Saint-René-de-Matane
- 9.4. SRSI – Embauche de monsieur Derek Roy comme pompier à temps partiel à la caserne 14 de Saint-René-de-Matane
- 9.5. SRSI – Embauche de madame Ève Perron comme pompier à temps partiel à la caserne 14 de Saint-René-de-Matane
- 9.6. SRSI – Embauche de monsieur Mathieu Labrie comme pompier à temps partiel à la caserne 20 de Saint-Adelme
- 9.7. SRSI – Embauche de monsieur Joey Tracy-Rossignol comme pompier à temps partiel à la caserne 20 de Saint-Adelme
10. Varia
- 10.1. Contribution MAMH COVID
- 10.2. Organisation du marché public 2022 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme Proximité du MAPAQ
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

### **RÉSOLUTION 12-01-22**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par visioconférence;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'adopter l'ordre du jour tel que proposé incluant les points : 10.1 *Contribution MAMH Covid* et 10.2 *Organisation du marché public 2022 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme Proximité du MAPAQ.***

**ADOPTÉE**

## **PROCÈS-VERBAUX**

### **RÉSOLUTION 13-01-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC, POUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 24 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, pour le TNO de Rivière-Bonjour, tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 24 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC, pour le TNO de Rivière-Bonjour, tenue le 24 novembre 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 14-01-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 24 NOVEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 24 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 24 novembre 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 15-01-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 7 DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 7 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 7 décembre 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 16-01-22**

##### **ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 7 DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 7 décembre 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 7 décembre 2021.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 17-01-22**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 11 JANVIER 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 11 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 11 janvier 2022, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 18-01-22**

##### **ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 11 JANVIER 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 11 janvier 2022, par visioconférence avec enregistrement audio, et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 11 janvier 2022.

ADOPTÉE

## **DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **RÉSOLUTION 19-01-22**

#### **REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli est formé de deux délégués de chacun des conseils des MRC de La Matapédia, La Mitis, La Matanie et Rimouski-Neigette et qu'il y a un consensus sur la nomination des préfets et des maires des villes centres;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale de la MRC de La Matanie assiste également au conseil d'administration et suit le dossier de l'aéroport depuis la négociation de l'entente de dévolution par Transports Canada;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer un représentant de la MRC de La Matanie, suite aux élections municipales de novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**DE** confirmer la nomination de monsieur Andrew Turcotte, préfet, et de monsieur Eddy Métivier, maire de la ville de Matane, comme représentants de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

**DE** mandater madame Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Matanie, à poursuivre sa participation aux réunions du conseil d'administration.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 20-01-22**

#### **REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** l'entente signée du 18 avril 2016 entre les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger (PNMV);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent sera formé d'un délégué de chacun des conseils des MRC et d'un délégué du conseil de bande de la PNMV, tel que stipulé dans l'entente signée entre les parties et conformément aux articles 585 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 709-11-17;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie nomme le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à titre de délégué de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-St-Laurent.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 21-01-22**

### **DEMANDE D'APPUI - SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

**CONSIDÉRANT** la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

**CONSIDÉRANT QUE** la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des



travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**DE** demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault :

- une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022;
- une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);
- d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial;

**DE** transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, monsieur Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Caroline Proulx, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, madame Marie-Ève Proulx et messieurs Pascal Bérubé, Harold Lebel et Denis Tardif, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent, par l'intermédiaire du coordonnateur monsieur Marc Fraser, et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

**RÉSOLUTION 22-01-22**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 au montant de 62 631,10 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 779,37 \$, les salaires payés du 7-11-2021 au 1-01-2022 au montant de 67 219,19 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 256,27 \$, représentant un grand total de 147 885,93 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 23-01-22**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022 - SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 au montant de 1 312,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 827,10 \$, les salaires payés du 7-11-2021 au 1-01-2022 au montant de 69 539,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 15 346,65 \$, représentant un grand total de 87 025,47 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses

**RÉSOLUTION 24-01-22**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 au montant de 18 733,59 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 807,30 \$, les salaires payés du 7-11-2021 au 1-01-2022 au montant de 94 651,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 889,35 \$, représentant un grand total de 129 081,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses

**RÉSOLUTION 25-01-22**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022 - FIDUCIE COSMOSS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 au montant de 11 268,77 \$, la liste des chèques émis au montant de 8 988,15 \$, les salaires payés du 7-11-2021 au 1-01-2022 au montant de 18 650,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 682,44 \$, représentant un grand total de 41 589,71 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 pour la *fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses

**RÉSOLUTION 26-01-22**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 au montant de 214 105,63 \$, la liste des chèques émis au montant de 145 504,27 \$, les salaires payés du 7-11-2021 au 1-01-2022 au montant de 194 140,01 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 38 008,93 \$, représentant un grand total de 591 758,84 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses

### **RÉSOLUTION 27-01-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 539,03 \$, les salaires payés du 7-11-2021 au 1-01-2022 au montant de 3 705,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 832,19 \$, représentant un grand total de 5 076,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses

### **RÉSOLUTION 28-01-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 au montant de 454,10 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 327,64 \$, les salaires payés du 7-11-2021 au 1-01-2022 au montant de 3 764,30 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 617,35 \$, représentant un grand total de 10 163,39 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses

### **RÉSOLUTION 29-01-22**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 7-11-2021 au 1-01-2022 au montant de 2 515,06 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 578,31 \$, représentant un grand total de 3 093,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 19 novembre 2021 au 13 janvier 2022 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses

**AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022**

**RÉSOLUTION 30-01-22**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022 EN RAPPORT À LA TENUE À JOUR ET À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE LA MATANIE (SAUF MATANE) ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE AINSI QU'AUX FRAIS DES MATRICES GRAPHIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2022 :

<b>SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MRC DE LA MATANIE</b>	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-150-00-141 à 02-150-00-200 et 02-150-09-141 à 02-150-09-200)	529 710 \$
Frais de déplacement (02-150-00-310 et 02-150-10-310)	11 500 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment. (02-150-00-521, 02-150-00-331 et 02-150-00-660)	5 710 \$
Fret et messagerie (02-150-00-322)	150 \$
Avis publics (02-150-00-339)	630 \$
Contribution financière (02-150-00-349)	0 \$
Assurances (02-150-00-429)	80 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-150-00-494 et 02-150-00-499)	68 440 \$
Honoraires professionnels (02-150-00-410)	8 880 \$
Contrat du support annuel et mise à jour des licences (02-150-00-414 et 02-150-01-524)	42 910 \$
Contrat de gérance (02-150-00-418 et 02-150-10-418)	182 660 \$
Frais d'enregistrement (02-150-00-497 et 02-150-10-497)	6 050 \$
Location et entretien véhicule/équipement (02-150-00-514, 02-150-00-515 et 02-150-00-525)	3 630 \$
Fournitures, équipements de bureau et vêtements et acc. (02-150-00-650, 02-150-670 et 02-150-00-690)	2 880 \$
Amortissement et immobilisations (02-999-15-900)	12 400 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>875 630 \$</b>
<b>MATRICES GRAPHIQUES</b>	
Frais annuels matrices graphiques (02-151-00-414 à 02-151-00-529)	66 180 \$
Amortissement (02-999-16-900)	1 910 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>68 090 \$</b>
<b>GRAND TOTAL – Service d'évaluation foncière et des frais reliés aux matrices graphiques de la MRC de La Matanie :</b>	<b>943 720 \$</b>

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 31-01-22**

### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022 EN RAPPORT À L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2022 :

<b>SERVICE D'URBANISME</b>	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-659-00-141 à 02-659-00-200)	343 780 \$
Frais de déplacement (02-659-00-310 et 02-659-01-310)	5 790 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone et fax, fournitures pour bâtiment. (02-659-00-521, 02-659-00-331 et 02-659-00-660)	4 100 \$
Fret et messagerie (02-659-00-322)	50 \$
Avis publics (02-659-00-339)	2 510 \$
Services et honoraires professionnels (02-659-00-412)	8 760 \$
Frais d'inscription et de cotisation (02-659-00-494 et 02-659-00-499)	3 710 \$
Contrat du support annuel de logiciels (02-659-00-523)	8 390 \$
Frais d'enregistrement (02-659-00-497)	60 \$
Entretien véhicule/équipement (02-659-00-525 et 02-659-01-524)	590 \$
Fournitures et équipement de bureau, vêtements, abonnement et publication (02-659-00-670, 02-659-00-690 et 02-659-00-341)	3 920 \$
Amortissement (02-999-65-900)	280 \$
<b>GRAND TOTAL – Service d'urbanisme :</b>	<b>381 940 \$</b>

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 32-01-22**

### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022 EN RAPPORT AU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2022 :

<b>SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (SRSI) DE LA MRC DE LA MATANIE</b>	
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SRSI :</b>	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-00-141 à 02-225-00-250)	618 150 \$
Frais de déplacement et de subsistance (02-225-00-310, 02-225-10-310 et 02-225-10-320)	24 800 \$
Cotisations, associations, inscriptions (02-225-00-494 et 02-225-00-499)	2 240 \$
Fournitures de bureau, messagerie, frais médicaux et permis classe 4A et soutien et entretien logiciel, fournitures diverses en prévention (02-225-00-670, 02-225-00-322, 02-225-00-691, 02-225-00-523 et 02-225-01-643)	7 770 \$
Radio/communications (02-225-00-332)	28 530 \$
Avis publics (02-225-00-339)	500 \$
Service incendie entraide (02-225-00-422)	18 000 \$
Entretien et réparation véhicules, immatriculations et essence et huile (02-225-00-527, 02-225-00-455 et 02-225-00-631)	52 780 \$
Frais d'administration : location d'équipement administratif, entretien équipement informatique, entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment. (02-225-00-331, 02-225-00-514, 02-225-00-521, 02-225-00-524 et 02-225-01-660)	7 300 \$
Assurance incendie (02-225-00-429)	21 910 \$
Honoraires professionnels, services professionnels incendie et de formation (02-225-00-410, 02-225-00-442 et 02-225-00-454)	25 500 \$
Location de casernes (02-225-00-511)	44 360 \$
Entretien et réparation des équipements, location d'équipements, produits chimiques, petits outils, vêtement et accessoires, vêtements de combats et fournitures diverses (02-225-00-513, 02-225-00-526, 02-225-00-635, 02-225-00-643, 02-225-00-650, 02-225-00-660 et 02-225-01-650)	75 540 \$
Franchise (02-225-00-999)	2 500 \$
Amortissement (02-999-25-900)	163 210 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>1 093 090 \$</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SAUVETAGE EN MILIEU ISOLÉ (SMI) :</b>	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-225-90-141 à 02-225-90-250)	1 840 \$
Frais de fonctionnement SMI – communications, assurances, immatriculation, entretien et réparation, essence et huile, équipements divers (02-225-90-332, 02-225-90-429, 02-225-90-455, 02-225-90-526, 02-225-90-631 et 02-225-90-690)	4 620 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>6 460 \$</b>
<b>SERVICE DE LA DETTE :</b>	
Remboursement capital (03-210-02-000, 03-210-03-000 et 03-210-19-000)	140 930 \$
Remboursement intérêts (02-911-02-831, 02-911-03-831, 02-911-19-831 et 02-922-70-831)	4 480 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>145 410 \$</b>
<b>GRAND TOTAL – Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie :</b>	<b>1 244 960 \$</b>

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 33-01-22**

### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022 EN RAPPORT AU FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2022 :

<b>FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE</b>	
Salaires, avantages sociaux et contribution de l'employeur (02-690-00-141 à 02-690-00-200 et 02-690-10-141 à 02-690-10-200)	21 320 \$
Frais de déplacement (02-690-00-310)	250 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone et fax et fournitures pour bâtiment (02-690-00-521, 02-690-00-331 et 02-690-00-660)	2 730 \$
Honoraires professionnels (02-690-00-413)	2 080 \$
Contrat du support annuel du logiciel et frais d'enregistrement (02-690-00-459 et 02-690-00-490)	9 150 \$
Fournitures de bureau (02-690-00-670)	150 \$
Remises au MRNF (02-690-00-970 et 02-690-10-970)	25 980 \$
<b>GRAND TOTAL – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie :</b>	<b>61 660 \$</b>

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 34-01-22**

### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022 EN RAPPORT AUX COMPÉTENCES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2022 :



<b>MRC DE LA MATANIE</b>	
<b>SALAIRES, AVANTAGES SOCIAUX ET CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR</b>	
Conseil des maires	
(02-110-00-131 à 02-110-00-200)	126 140 \$
Gestion financière et administrative	
(02-130-00-141 à 02-130-00-200, 02-130-10-141 à 02-130-10-200, 02-130-20-141 à 02-130-20-200 et 02-130-40-141 à 02-130-40-200)	699 130 \$
Gestion du personnel	
(02-160-00-141 à 02-160-00-200 et 02-160-10-141 à 02-160-10-200)	3 520 \$
Gestion Édifice de La Matanie	
(02-170-00-141 à 02-170-00-200)	11 520 \$
Schéma de couverture de risques	
(02-222-00-141 à 02-222-00-200)	0 \$
Transport collectif	
(02-360-00-141 à 02-360-00-200, 02-360-10-141 à 02-360-10-200 et 02-360-50-141 à 02-360-50-200)	78 070 \$

Transport adapté	
(02-370-00-141 à 02-370-00-200 et 02-370-10-141 à 02-370-10-200)	78 060 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-141 à 02-450-00-200 et 02-450-01-141 à 02-450-01-200)	34 120 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-141 à 02-460-00-200)	15 860 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-141 à 02-490-00-200)	10 960 \$
Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-141 à 02-590-10-200)	129 450 \$
Agriculture urbaine	
(02-595-00-141 à 02-595-00-200 et 02-595-10-141 à 02-595-10-200)	58 000 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-141 à 02-610-00-200 et 02-610-03-141 à 02-610-03-200)	214 150 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-141 à 02-620-00-200)	199 930 \$
Développement agricole	
(02-623-00-141 à 02-621-00-200, 02-623-01-141 à 02-623-01-200 et 02-623-12-141 à 02-623-12-200)	73 830 \$
Soutien à la vitalisation	
(02-624-00-141 à 02-624-00-200 et 02-624-01-141 à 02-624-01-200)	136 700 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-141 à 02-630-00-200)	21 620 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>1 891 060 \$</b>

<b>FRAIS DE DÉPLACEMENT ET VIGNETTES DE STATIONNEMENT</b>	
Conseil des maires	
(02-110-00-310)	8 500 \$
Administration	
(02-130-00-310)	5 500 \$
Vignettes de stationnement	
(02-190-00-310)	5 360 \$
Schéma de couverture de risques	
(02-222-00-310)	0 \$
Transport collectif	
(02-360-00-310 et 02-360-50-310)	280 \$
Transport adapté	
(02-370-00-310)	100 \$
Matières résiduelles	
(02-450-00-310 et 02-450-01-310)	1 750 \$
Gestion des cours d'eau	
(02-460-00-310)	2 100 \$
Gestion des boues de fosses septiques	
(02-490-00-310)	40 \$

Fiducie COSMOSS	
(02-590-10-310 et 02-590-35-310)	1 750 \$
Agriculture urbaine	
(02-595-00-310 et 02-595-10-310)	750 \$
Alliance Solidarité	
(02-594-00-310)	4 000 \$
Aménagement du territoire	
(02-610-00-310)	3 000 \$
Développement du territoire	
(02-620-00-310)	1 500 \$
Développement agricole	
(02-623-00-310)	1 850 \$
Soutien à la vitalisation	
(02-624-00-310)	2 000 \$
Programmes domiciliaires	
(02-630-00-310)	500 \$
Culture et patrimoine	
(02-702-50-310)	1 300 \$
Réseau inforoute	
(02-800-00-310)	100 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>40 380 \$</b>

<b>CONTRATS</b>	
Assurances générales	
(02-170-00-429, 02-190-00-429 et 02-360-00-429)	24 960 \$
Entretien & soutien technique appareils informatiques et inforoute, ascenseur, système d'alarme	
(02-170-00-459, 02-190-00-523, 02-360-00-523, 02-370-00-523, 02-800-00-334, 02-800-00-520 et 02-800-00-521)	38 160 \$
Location de véhicule et d'équipements : photocopieur, balance postale et oblitérateur, conteneur	
(02-170-00-516 et 02-190-00-514)	15 730 \$
Entretien ménager	
(02-170-00-521, 02-190-00-521 et 02-620-00-521)	41 820 \$
Honoraires professionnels et techniques/Frais de gestion	
(02-130-00-413, 02-170-00-400, 02-160-00-410, 02-160-00-412, 02-190-00-412, 02-190-00-414, 02-190-00-415, 02-222-00-419, 02-360-00-410, 02-360-00-412, 02-370-00-412, 02-450-00-419, 02-450-01-459, 02-460-00-412, 02-590-30-452, 02-590-10-410, 02-590-35-410, 02-591-00-410, 02-594-00-400, 02-595-00-400, 02-610-00-412, 02-610-00-419, 02-610-03-400, 02-620-01-400, 02-620-01-419, 02-623-00-400, 02-623-00-410, 02-623-12-400, 02-624-00-419, 02-624-01-400, 02-702-00-400, 02-702-50-400, 02-702-50-410, 02-800-00-414 et 02-800-01-414)	295 170 \$
Autobus et taxis	
(02-370-00-459, 02-370-01-459, 02-370-02-459, 02-360-00-459, 02-360-00-493, 02-360-01-459, 02-360-01-493, 02-360-02-493 et 02-360-50-493)	607 980 \$
Vidanges des boues et fosses septiques	
(02-490-00-459)	286 630 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>1 310 450 \$</b>

<b>ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISMES</b>	
Contribution financière versée aux municipalité et divers organismes	
(02-190-00-499, 02-290-01-95902-592-00-900, 02-594-00-959, 02-620-00-959, 02-620-01-459, 02-620-02-459, 02-620-03-459, 02-620-04-459, 02-620-09-459, 02-620-09-959, 02-620-10-459, 02-620-11-459, 02-621-00-900, 02-621-00-920, 02-624-00-959 et 02-624-10-959)	3 590 438 \$
Taxes municipales et scolaires	
(02-170-00-499 et 02-190-00-689)	19 920 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>3 610 358 \$</b>

<b>IMMOBILISATIONS</b>	
Logiciel informatique	
(03-310-00-000)	0 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>0 \$</b>

<b>SERVICE DE LA DETTE</b>	
Remboursement capital sur billets	
(03-210-13-000 et 03-210-14-000)	126 800 \$
Intérêts sur billets	
(02-911-13-831, 02-911-14-831, 02-911-90-831 et 02-922-01-831)	56 120 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>182 920 \$</b>

<b>UTILITÉS PUBLIQUES</b>	
Téléphones, systèmes de communication, cellulaires et internet (02-170-00-331, 02-190-00-331, 02-360-00-331, 02-370-00-331, 02-590-30-331, 02-620-00-331, 02-702-50-331 et 02-800-10-335)	16 290 \$
Électricité (02-170-00-681 et 02-190-00-681)	52 500 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>68 790 \$</b>
<b>ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES</b>	
Entretien du bâtiment, travaux d'amélioration et déneigement (02-170-00-522, 02-170-00-523, 02-170-00-710, 02-190-00-522)	35 810 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>35 810 \$</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Achat de timbres, fret et marchandise (02-190-00-321 et 02-190-00-322)	8 740 \$
Cotisations, associations, inscriptions, frais d'enregistrement et demande de permis (02-110-00-499, 02-130-00-494, 02-130-00-499, 02-170-00-497, 02-190-00-494, 02-360-00-494, 02-360-00-499, 02-370-00-494, 02-370-00-499, 02-450-00-494, 02-450-00-499, 02-460-00-494, 02-460-00-499, 02-460-01-499, 02-590-10-499, 02-590-35-499, 02-595-00-494, 02-595-00-499, 02-595-10-499, 02-610-00-494, 02-610-00-499, 02-620-00-499, 02-620-01-499, 02-623-00-494, 02-623-00-499, 02-623-01-494, 02-624-00-499, 02-624-01-499 et 02-702-50-499)	46 390 \$
Fournitures/équipements de bureau, fournitures pour bâtiment, entretien d'équipements, vêtements et accessoires et frais de véhicule de service (02-130-00-525, 02-170-00-660, 02-190-00-524, 02-190-00-660, 02-190-00-670, 02-190-00-690, 02-360-00-670, 02-360-00-690, 02-370-00-670, 02-450-00-524, 02-450-00-670, 02-450-01-670, 02-460-00-524, 02-460-00-529, 02-460-00-643, 02-460-00-670, 02-490-00-690, 02-590-00-670, 02-590-30-670, 02-590-35-670, 02-595-00-670, 02-595-00-690, 02-595-10-670, 02-610-00-524, 02-610-00-525, 02-610-00-670, 02-610-00-690, 02-620-00-660, 02-620-00-670, 02-623-00-670, 02-624-00-670, 02-624-01-670 02-630-00-670, 02-702-00-670 et 02-702-50-670)	111 110 \$
Publicité et don, contribution financière, journaux et revues, relations et avis publics, réception civique, relation de travail, animation diverse, communications et objets promotionnels (02-110-00-349, 02-130-00-493, 02-160-00-416, 02-170-00-339, 02-190-00-330, 02-190-00-339, 02-190-00-341, 02-190-00-349, 02-190-00-493, 02-190-01-459, 02-360-00-342, 02-360-50-342, 02-370-00-342, 02-450-00-339, 02-450-00-342, 02-450-00-493, 02-590-30-493, 02-590-35-339, 02-591-00-339, 02-591-00-493, 02-593-00-339, 02-594-00-493, 02-595-00-342, 02-595-00-349, 02-595-10-339, 02-595-10-349, 02-595-10-493, 02-610-00-339, 02-610-00-341, 02-610-00-349, 02-610-00-493, 02-610-03-339, 02-620-00-339, 02-620-01-419, 02-623-00-342, 02-623-00-339, 02-623-00-349, 02-623-12-339, 02-623-12-342, 02-623-12-349, 02-630-00-339, 02-702-00-339, 02-702-00-342, 02-702-00-349, 02-702-50-342, 02-702-50-349 et 02-702-50-459)	138 375 \$
Intérêts et frais bancaires (02-190-01-895)	920 \$
Amortissement (02-999-17-900, 02-999-19-900, 02-999-36-900, 02-999-60-900 et 02-999-80-900)	104 740 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>410 275 \$</b>
<b>GRAND TOTAL – MRC de La Matanie :</b>	<b>7 550 043 \$</b>

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 35-01-22**

### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022 EN RAPPORT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2022 :

<b>MRC DE LA MATANIE</b>	
<b>CONTRIBUTIONS AUX MUNICIPALITÉS</b>	
Contributions éoliennes et réserves financières (02-801-00-959, 03-610-10-000 et 03-610-11-000)	900 000 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>900 000 \$</b>

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 36-01-22**

#### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022 POUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2022 :

<b>TPI DE LA MRC DE LA MATANIE</b>	
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-629-00-141 à 02-629-00-200, 02-629-02-141 à 02-629-02-200 et 02-629-04-141 à 02-629-04-200)	56 390 \$
Frais de déplacement (02-629-00-310, 02-629-02-310 et 02-629-04-310)	690 \$
Cotisations, associations, assurances, inscriptions, abonnements, publicité et dons (02-629-04-429, 02-629-09-349 et 02-629-09-494)	3 350 \$
Fournitures de bureau, entretien équipement et terrain, matériel de signalisation et soutien et entretien logiciel (02-629-00-670, 02-629-00-649, 02-629-09-522, 02-629-09-525 et 02-629-09-670)	7 400 \$
Communications – SPOT (02-629-09-332)	240 \$
Avis publics (02-629-00-339)	0 \$
Services professionnels, techniques et de planification (02-629-00-400, 02-629-00-413, 02-629-02-400, 02-629-00-411, 02-629-02-400 et 02-629-04-400)	2 640 \$
Déneigement (02-629-00-516)	2 000 \$
Voirie (02-629-00-495)	40 000 \$
Travaux d'aménagement et reboisement spécial (02-629-00-490 et 02-629-00-492)	111 000 \$
Compensation aux municipalités (02-629-00-950)	14 700 \$
Compensation aux organismes (02-629-00-970)	392 820 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>631 230 \$</b>
<b>SERVICE DE LA DETTE :</b>	
Remboursement capital sur billets pont Les Méchins (03-210-99-000)	4 040 \$
Intérêts sur billets pont Les Méchins (02-911-99-831)	1 010 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>5 050 \$</b>
<b>GRAND TOTAL – TPI de la MRC de La Matanie :</b>	<b>636 280 \$</b>

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 37-01-22**

### **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022 POUR LE TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2022 :

<b>TNO RIVIÈRE-BONJOUR</b>	
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Salaires, avantages sociaux et contributions de l'employeur (02-610-03-141 à 02-610-03-200 et 02-130-00-141 à 02-130-00-200)	27 330 \$
Frais de déplacement (02-610-03-310)	0 \$
Honoraires professionnels (02-130-00-413 et 02-320-00-411)	5 600 \$
Avis publics (02-190-00-339)	1 500 \$
Fournitures de bureau (02-190-00-670)	250 \$
Sécurité publiques (02-210-00-441 et 02-230-00-950)	10 150 \$
Déneigement (02-330-00-433)	10 730 \$
Collecte/transport déchets domestiques et frais d'hébergement (02-451-10-446 et 02-230-00-414)	4 260 \$
Frais d'administration : entretien ménager, téléphone/fax et fournitures pour bâtiment (02-190-00-331, 02-190-00-521 et 02-190-00-660)	4 090 \$
Quote-part à la MRC de La Matanie : législation, gestion financière, schéma incendie, service régional sécurité incendie, aménagement du territoire, plan et réglementation d'urbanisme, inforoute, développement rural, développement économique, inspection et émission des permis, cours d'eau, évaluation, numérisation des matrices graphiques et touristique (02-110-00-130, 02-130-00-140, 02-150-00-140, 02-151-00-140, 02-222-00-140, 02-225-00-140, 02-460-00-140, 02-610-00-140, 02-610-90-459, 02-621-00-141, 02-659-00-140)	85 480 \$
Contribution projets spécifiques (02-225-90-349, 02-320-00-349)	9 600 \$
Assurances (02-230-00-429)	70 \$
<b>GRAND TOTAL – TNO Rivière-Bonjour :</b>	<b>159 060 \$</b>

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 38-01-22**

### **ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR COMPTES À RECEVOIR À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 – MRC DE LA MATANIE / TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière indique aux membres du Conseil qu'il n'y a pas d'annulation d'intérêts en cours d'année et qu'en fin d'exercice financier les montants en intérêts qui se cumulent font l'objet d'une analyse avant d'être soit annulés par résolution du Conseil ou enregistrés aux résultats;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai entre la réception des paiements et les dates d'échéance de la facturation génère un montant d'intérêts qui demeure inscrit au compte à recevoir;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont tous reçu une copie du rapport préparé par la directrice à la gestion financière concernant les intérêts calculés au 31 décembre 2021 pour la MRC et les TPI de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** l'annulation des intérêts à recevoir pour la MRC de La Matanie, pour un montant de 7 281,73 \$, calculés au 31 décembre 2021 et relatifs à 54 facturations selon le rapport présenté;

**D'autoriser** l'annulation des intérêts à recevoir pour les TPI de la MRC de La Matanie, pour un montant de 0,83 \$, calculés au 31 décembre 2021 et relatifs à 1 facturation selon le rapport présenté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 39-01-22**

#### **ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 247-2010 (TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE)**

Date d'ouverture :	19 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 janvier 2022
Montant :	1 329 600 \$		

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de La Matanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 janvier 2022, au montant de 1 329 600 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

76 900 \$	2,54000 %	2023
78 400 \$	2,54000 %	2024
80 000 \$	2,54000 %	2025
81 600 \$	2,54000 %	2026
1 012 700 \$	2,54000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,54000 %

### 2 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

76 900 \$	2,59000 %	2023
78 400 \$	2,59000 %	2024
80 000 \$	2,59000 %	2025
81 600 \$	2,59000 %	2026
1 012 700 \$	2,59000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,59000 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

76 900 \$	1,35000 %	2023
78 400 \$	1,80000 %	2024
80 000 \$	2,15000 %	2025
81 600 \$	2,30000 %	2026
1 012 700 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,64700 Coût réel : 2,76822 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité régionale de comté de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 25 janvier 2022 au montant de 1 329 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 247-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 40-01-22**

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 329 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JANVIER 2022**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 329 600 \$ qui sera réalisé le 25 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
247-2010	1 329 600 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 247-2010, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>76 900 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>78 400 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>80 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>81 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>83 200 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>929 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 247-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 41-01-22**

#### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 - ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Matanie concernant la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR), volet 2, pour le financement de toute mesure afin de favoriser le développement local et régional pour une période cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit que la MRC établisse annuellement ses priorités d'intervention, les dépose sur son site Web et les transmette à la Ministre à titre informatif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :



**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie adopte les Priorités d'intervention 2022-2023 dans le cadre de la gestion du *Fonds régions et ruralité* (FRR), volet 2, et dépose l'information sur le site Internet de la MRC;

**DE** transmettre copie des Priorités d'intervention 2022-2023 et de la résolution d'adoption à madame Maryse Malenfant, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et représentante de la Ministre.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 42-01-22**

#### **MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN SITE WEB POUR LA CAMPAGNE MATANIEXP CITOYENS**

**CONSIDÉRANT** les initiatives de concertation pour mieux définir l'identité territoriale de La Matanie, mettre de l'avant ses avantages distinctifs et une stratégie d'image de marque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attractivité et la rétention sont les points de convergence de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** notre territoire aurait avantage à ancrer l'ensemble de ses initiatives en attractivité sur une seule et même image de marque rassembleuse, MataniEXP, pour maximiser les efforts et la cohérence des actions menées sur les différentes cibles (entreprises, main-d'œuvre, touristes et citoyens);

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches entamées à l'automne 2020 ont mené à la rédaction d'un plan triennal de communications, lequel inclut une campagne promotionnelle nécessitant la production de matériel audiovisuel pour sa diffusion en 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de l'Agence Hula Hoop pour le mandat "Production d'un site web pour la campagne MataniEXP citoyens" au montant de 9 990 \$, plus les taxes applicables, payable par l'enveloppe COVID du MAMH;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents utiles et à effectuer les démarches pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 43-01-22**

#### **FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION**

**CONSIDÉRANT** le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de deux projets;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Service de couturière volante pour La Matanie"** du Regroupement des femmes de la région de Matane pour un montant de 57 299 \$;
2. **"Démarrage du Café La Caisse"** du Café La Caisse pour un montant de 100 000 \$, *sous réserve du commentaire suivant : Dans le cas d'une réponse favorable du Fonds Canadien de Revitalisation des Communautés (FCRC), le promoteur devra prioriser l'utilisation de ce fonds (FCRC) pour les dépenses admissibles;*

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

## **TRANSPORTS**

### **RÉSOLUTION 44-01-22**

#### **PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE LA MRC DE LA MATANIE EN TRANSPORT ADAPTÉ, DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE**, parmi les nouvelles modalités du Programme de subvention au transport adapté, un plan de développement doit être adopté par le Conseil de la MRC et transmis au ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** le Plan de transport et de développement des services de la MRC de La Matanie en transport adapté (décembre 2021) préparé par la directrice du service pour le ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil adopte le Plan de développement du transport adapté de la MRC de La Matanie, préparé en décembre 2021, pour fin de transmission au MTQ.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 45-01-22**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a acquis la compétence en matière de transport adapté, par le règlement numéro 245-2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire à l'interne de l'organisation pour la gestion du service et assume la répartition;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie fait appel à des fournisseurs externes pour le service de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 650-11-21;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro 662-11-20;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit adopter un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le transport adapté, la MRC de La Matanie prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 20 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2020, 11 978 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 17 000 déplacements en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour une prise de décision;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de La Matanie de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

**DE** demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 247 798 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2021;

**D'**autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint de la MRC de La Matanie à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 46-01-22**

### **PROJET PILOTE - ENTENTE AVEC LES FRUITS DE MER DE L'EST DU QUÉBEC - TRANSPORT COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par l'entreprise Les Fruits de mer de l'Est du Québec pour l'organisation du transport de travailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport collectif est un transport en commun qui doit être disponible à l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'explorer la possibilité de mettre en place un nouveau circuit sur la base d'un projet pilote, de s'assurer d'un minimum d'utilisateurs et de revenus, au préalable, de même que des coûts et de la disponibilité d'un transporteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**autoriser la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, à faire les démarches pour valider la faisabilité de la mise en place sous forme d'un projet pilote d'un nouveau circuit pour le transport collectif.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 47-01-22**

### **NOUVELLE CATÉGORIE DE MEMBRE DU TRANSPORT COLLECTIF (MEMBERSHIP OBNL)**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs organismes offrant des services de première ligne à des clientèles dites plus vulnérables avaient mentionné les difficultés de leurs membres pour s'inscrire au transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les difficultés soulevées étaient d'ordre financière (coût d'inscription de 10\$ obligatoire) et de compréhension (accès à l'information et niveau de littératie) qui sont souvent un frein à l'utilisation du transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet "Carte de membre OBNL pour le transport collectif" consiste à permettre à un organisme offrant des services de première ligne à des clientèles dites plus vulnérables, détenteur d'une carte de membre OBNL, d'inscrire gratuitement un nombre illimité de personnes (membres, clients, employés, bénévoles) au transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes ainsi inscrites par les organismes devront tout de même assumer les droits au moment de l'utilisation du transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet "Carte de membre OBNL pour le transport collectif" est une initiative dont le financement est assuré dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité en Matanie et permettra d'offrir un abonnement de 5 ans aux organismes afin de leur permettre de bien diffuser le service, d'évaluer leur besoin, et ce, au-delà de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** la carte de membre OBNL serait renouvelable annuellement à un coût de 50 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de mettre en application ce projet, la première étape est de créer une nouvelle catégorie de membre admissible au transport collectif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la création d'une nouvelle catégorie de membre OBNL admissible au transport collectif au coût de 50 \$ payable une fois par an.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 48-01-22**

#### **RECOMMANDATION ENTENTE SPÉCIFIQUE / COLLABORATION SPÉCIALE, FRR VOLET 2 : FONDATION DU CÉGEP DE MATANE – NAVETTE TAXI**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, de la Fondation du Cégep de Matane (organisme de bienfaisance enregistré) pour le volet logistique de transport des étudiants (projet Navette-taxi Matane);

**CONSIDÉRANT QUE** ce volet consiste à maintenir une offre complémentaire en transport sous la forme d'une navette taxi entre le campus du Cégep, le centre-ville et le secteur ouest de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers doivent être étudiants au Cégep, à temps plein ou partiel, et se procurer des billets pour utiliser ce service qui est disponible entre 6h30 et 22h15;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un service complémentaire pour les étudiants du Cégep qui peuvent également compter sur les services de transport collectif offerts par la MRC dont les billets sont en vente au Cégep;

**CONSIDÉRANT** l'analyse favorable par la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 7500\$/année, pour les années 2022-2023 et 2023-2024, à la Fondation du Cégep de Matane pour le projet "Navette-taxi Matane";

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente et les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

#### **RÉSOLUTION 49-01-22**

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE MADA ET NOMINATION DU RQA DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 408-06-19 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière (démarche regroupée) et la signature d'une entente dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 3.3 de ladite entente, la MRC doit créer un comité de pilotage, ayant notamment pour mandat de mettre à jour la Politique des aînés de la MRC et de son plan d'action, au sein duquel au moins deux sièges

sont réservés à deux personnes représentatives du milieu de vie des personnes âgées et engagées dans leur communauté ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier « aînés » de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir la liste des membres du comité de pilotage suite aux élections municipales de novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie nomme les personnes suivantes membres du comité de pilotage MADA, ayant notamment pour mandat la mise à jour de la *Politique des aînés de la MRC de La Matanie* et de son plan d'action :

1. M. Andrew Turcotte, préfet;
2. M. Jonathan Massé, élu responsable des questions aînés (RQA) de la MRC;
3. M<sup>me</sup> Pâquerette Coulombe, RQA à Grosses-Roches;
4. M<sup>me</sup> Johanne Dion ou M<sup>me</sup> Johanne Deschênes, RQA à Sainte-Félicité;
5. M. Maurice Gagnon, RQA à Saint-Jean-de-Cherbourg;
6. M. Roger Vaillancourt, RQA à Saint-René-de-Matane;
7. M<sup>me</sup> Julie Michaud, RQA à Saint-Léandre;
8. M. Mario Hamilton, RQA à Matane;
9. M<sup>me</sup> Sylvie Caron, RQA à Matane;
10. M<sup>me</sup> Kathleen Bouffard, représentante de la Table de concertation des aînés de La Matanie (TCAM);
11. M<sup>me</sup> Anny Sergerie, représentante du Centre communautaire pour aînés Relais Santé de Matane;
12. M<sup>me</sup> Sabrina Langlois, représentante du Centre d'action bénévole de la région de Matane;
13. M<sup>me</sup> Johanne Fortin, représentante de la Société d'Alzheimer du Bas-Saint-Laurent;
14. M<sup>me</sup> Carmen Bouffard, représentante des citoyens;

**QUE** la chargée de projet MADA et la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport de la MRC fassent également partie du comité à titre de personnes-ressources;

**QUE** la direction générale de la MRC participe aux rencontres du comité si requis.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 50-01-22**

#### **DEMANDE DE PROLONGATION CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE MADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a obtenu de l'aide financière pour les municipalités désireuses de participer à une démarche regroupée dans le cadre de l'édition 2019 du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 – soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés*;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit programme met des sommes à la disposition des municipalités et des MRC pour la mise à jour de leur politique et plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est chargée de la coordination de la démarche regroupée pour les municipalités de Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité, Saint-Léandre et Saint-Jean-de-Cherbourg;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé, avec la Ministre responsable des aînés, une convention afin de fixer les modalités et obligations encadrant l'octroi de l'aide financière laquelle convention se terminera 24 mois après sa signature, soit le 7 février 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la pandémie, la démarche a pris du retard en 2020 et 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** La Matanie souhaite continuer de se doter des outils pour créer des environnements favorables au mieux-être des aînés tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a nommé un élu responsable des questions aînés (RQA) suite aux élections municipales 2021 (résolution numéro 49-01-22);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise une demande de prolongation auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour une période additionnelle de six mois, portant la fin de la convention au 7 août 2022;

**QUE** madame Vanessa Caron, directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, soit autorisée à signer et à faire le suivi, pour et au nom de la MRC, de ladite demande ainsi que tous les documents utiles pour donner effet à la présente;

**DE** confirmer que monsieur Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches, est la personne responsable des questions aînés (RQA) pour la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 51-01-22**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LOISIR ET SPORT BSL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES INITIATIVES LOCALES DE CONCERTATION VOLET 2**

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs de la Politique familiale de la MRC de La Matanie est de "*Collaborer à unir et à bonifier les initiatives permettant de faire connaître le territoire aux familles*";

**CONSIDÉRANT QUE**, pour atteindre cet objectif, la MRC a organisé des activités et a fait des campagnes de promotion hivernale et estivale ayant pour but de faire connaître les infrastructures de plein-air de proximité dans les municipalités pour inciter les citoyens de tous âges à la pratique d'activités extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table en Loisirs de La Matanie a décidé de mettre en place un "Parcours de licornes" consistant à installer une licorne (coroplast) qui sera différente pour chacune des municipalités participantes dans les sentiers, pistes de ski de fond ou autres endroits afin d'inciter les gens à bouger tout en découvrant le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des activités d'animation et des thématiques découleront de cette initiative et que le dépliant *Ski s'passe en Matanie*, version hivernale, sera

bonifié par l'indication des licornes sur les cartes et autres informations telles qu'un lien vers la page Facebook Loisirs de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** huit (8) municipalités ont manifesté leur intérêt de participer;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent, maintenant désigné Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent, propose un soutien financier, maximum de 2 000 \$/MRC, pour des *initiatives locales de concertation-volet 2* qui permettrait de défrayer une partie des coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** le dépôt d'une demande d'aide financière pour un montant de 2 000 \$ auprès de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent pour le projet "Parcours de licornes" afin d'inciter les gens à bouger tout en découvrant le territoire.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 52-01-22**

#### **REDDITION DE COMPTES 2020-2021 DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – PROGRAMME D'ANIMATION APRÈS-ÉCOLE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2019-2022 DU MSP**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* en vertu du volet 4 pour le projet d'animation Après l'école de la Maison des Jeunes de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé un protocole d'entente (avril 2019) avec l'organisme La Maison des Jeunes (MDJ) de Matane pour le déploiement du service;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le protocole d'entente avec le MSP, la MRC doit compléter et transmettre un formulaire de reddition des comptes pour l'année 2020-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tel que prévu au protocole d'entente entre la MRC et la MDJ, la Maison des Jeunes de Matane a complété le formulaire de reddition de comptes et a transmis à la MRC tous les documents nécessaires (plan d'action révisé, rapport de suivi, pièces justificatives des dépenses à ce jour);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'adopter** la reddition de comptes 2020-2021 pour le projet d'animation Après l'école par la Maison des Jeunes de Matane dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022*;

**DE** transmettre les documents de reddition de comptes à la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE



### **RÉSOLUTION 53-01-22**

#### **ENTENTE AVEC LE MSP – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2019-2022 – DEMANDE DE RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR 2021-2022 (AN 3)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* en vertu du volet 4 pour le projet d'animation Après l'école de la Maison des Jeunes de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé un protocole d'entente (avril 2019) avec l'organisme La Maison des Jeunes (MDJ) de Matane pour le déploiement du service;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le protocole d'entente avec le MSP, la MRC doit compléter et transmettre un formulaire pour la reconduction de l'aide financière pour 2021-2022 (An 3);

**CONSIDÉRANT QUE** tel que prévu au protocole d'entente entre la MRC et la MDJ, la Maison des Jeunes de Matane a complété le formulaire de reconduction et a transmis à la MRC tous les documents nécessaires (plan d'action 2021-2022);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** transmettre les documents relatifs à la reconduction de l'aide financière 2021-2022 (An 3) pour le projet d'animation Après l'école par la Maison des Jeunes de Matane dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* du ministère de la Sécurité publique;

**QUE** la MRC de La Matanie contribuera financièrement pour un montant de 2 000 \$/année, pour l'An 3, du projet, payable à même le budget du FRR volet 2;

**QUE** la ville de Matane contribuera financièrement pour un montant de 3 000 \$/année, pour l'An 3, versée directement à la Maison des jeunes de Matane;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie et représentent l'organisation aux fins de l'application de ladite entente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 54-01-22**

#### **TÉLÉCOMMUNICATIONS : SERVICE D'URGENCE – PARTAGE DES FRAIS DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION COMMUN POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au réseau de communication commun des MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, mis en place par les MRC pour les services de sécurité incendie de leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais communs de dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 sont partagés entre les territoires des trois MRC, au prorata des populations de chacune d'elle, soit un montant de 13 847,40 \$ pour le territoire de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia, responsable de l'entente et de la gestion du réseau de radiocommunication commun, a facturé un montant net de 13 847,40 \$ à la MRC de La Matanie pour l'année 2021, et ce, en fonction du partage convenu;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de fonctionnement des équipements communs et de ceux reliés au territoire de la MRC de La Matanie, sont repartis entre les services de sécurité incendie en proportion de la population desservie, soit :

67,7 % Ville de Matane  
25,0 % Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie  
7,3 % Saint-Ulric

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du document "Partage des frais du réseau de radiocommunication commun" établissant les montants à rembourser à la MRC de La Matapédia et à facturer aux services de sécurité incendie et Saint-Ulric pour l'année 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le remboursement à la MRC de La Matapédia de la facture #25734, au montant de 13 847,40 \$, et la refacturation des sommes dues par le SRSI, la ville de Matane et à la municipalité de Saint-Ulric pour l'année 2021, comme suit :

**Facturation des sommes dues :**

- au SRSI de la MRC de La Matanie	3 463,50 \$
- à la ville de Matane	9 376,65 \$
- à la municipalité de Saint-Ulric	1 007,25 \$

**Total net** 13 847,40 \$

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice à la gestion financière soient et sont autorisées à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE REVOIR LA PÉRIODE D'ADOPTION BUDGÉTAIRE EN ANNÉE ÉLECTORALE**

**RÉSOLUTION 55-01-22**

**DEMANDE DE REVOIR LES DATES DES ÉLECTIONS MUNICIPALES EN VUE DE LES REPORTER DE NOVEMBRE À JUIN**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon ce qu'il est prévu par la Loi, les nouveaux éluEs sont appeléEs à adopter un budget seulement trois semaines après leur élection;

**CONSIDÉRANT QU'**en début de mandat, les nouveaux éluEs ont l'obligation de suivre des formations exigées par le MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour régler cette problématique en début de mandat, les membres du Conseil de la MRC de La Matanie sont d'avis qu'il serait pertinent de

prolonger le mandat actuel des éluEs d'environ six (6) mois portant les prochaines élections municipales en mai ou juin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE** demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, de revoir les dates des élections municipales en vue de les reporter de novembre à juin afin de donner le temps aux nouveaux élus d'intégrer pleinement leur poste avant la période d'analyse et d'adoption des prévisions budgétaires;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Daniel Côté.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 56-01-22**

#### **DEMANDE D'APPUI - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (NOUVELLES RESPONSABILITÉS AUX MRC)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2021-11-349 de la MRC de l'Érable;

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1<sup>er</sup> avril 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition;
- Consulter la population (en cas de démolition);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC devra revoir son schéma d'aménagement et de développement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier inventaire effectué en Matanie, datant de 2013, est partiel et qu'il devra être entièrement revu;

**CONSIDÉRANT QUE** le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC nécessitera notamment l'embauche d'une nouvelle ressource ou le recours à des ressources externes;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles responsabilités dévolues aux MRC sont permanentes, mais que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ne couvre qu'une partie des frais qui seront requis pour mettre en œuvre celles-ci, et ce, de façon temporaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC de l'Érable et demande au gouvernement du Québec par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face à ces nouvelles responsabilités soit mieux adaptée à la réalité et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge cette nouvelle responsabilité à long terme;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-221 DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES - LEVÉE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 224-01-2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE - APPUI AU DÉPUTÉ PASCAL BÉRUBÉ ET AUX PARTIS D'OPPOSITION**

#### **RÉSOLUTION 57-01-22**

#### **PARTICIPATION AU PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, ÉTÉ 2022**

**CONSIDÉRANT** les informations fournies aux membres du Conseil de la MRC concernant le Programme des cadets de la Sûreté du Québec, été 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour deux cadets est de 10 000 \$, soit 5 000 \$ chacun;

**CONSIDÉRANT** les membres du Conseil de la MRC sont d'avis que la contribution devrait être partagée entre la MRC et la ville de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**D'informer** la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Matanie, que conditionnellement à l'accord de la Ville de Matane, la MRC désire participer au Programme des cadets de la Sûreté du Québec, été 2022, pour l'embauche de deux cadets (étudiants en techniques policières) à l'été 2022, pour une période de 10 semaines, habituellement disponibles entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 août;

**DE** transmettre la présente résolution à la ville de Matane pour obtenir la confirmation de sa participation;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE**

#### **RÉSOLUTION 58-01-22**

**ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-211 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES PORTANT LE NUMÉRO 53**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-211 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'augmenter le nombre de logements dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 53* lors d'une séance tenue le 22 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-211 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 59-01-22**

**ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-212 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 198-13-2020 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-212 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-13-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie* lors d'une séance tenue le 22 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son

attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-212 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 60-01-22**

#### **ANALYSE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-90-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 198-13-2020 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 22 novembre 2021, le *Règlement numéro VM-90-4 modifiant le règlement de lotissement VM-90 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-13-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raymond Carrier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-90-4 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Matane.

ADOPTÉE

### **RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE**

**-PROJET DE RÈGLEMENT VM-88-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE MODIFIER LES USAGES COMPATIBLES AVEC CONDITIONS DANS L'AFFECTATION DU SOL TOURISTIQUE RÉGIONAL**

**-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 100L**

**-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AJOUTER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 218R**

**-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES SOUS LA ZONE 113C**

**-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE À DOMINANCE RÉSIDENIELLE PORTANT LE NUMÉRO 72 À MÊME LA ZONE À DOMINANCE INDUSTRIELLE PORTANT LE NUMÉRO 78**

**-PROJET DE RÈGLEMENT VM-88-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AGRANDIR L'AIRE DE L'AFFECTATION DU SOL RÉSIDENIELLE DE FORTE DENSITÉ**

### **RÉSOLUTION 61-01-22**

#### **DÉROGATION MINEURE DU 450, AVENUE DESJARDINS, À MATANE (DM-2021-029)**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane a adopté, le 20 décembre 2021, la résolution numéro 2021-664 accordant une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché sur un terrain résidentiel sis au 450, avenue Desjardins;

**CONSIDÉRANT QU'**en application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la ville de Matane a transmis à la MRC de La Matanie une copie conforme de ladite résolution car celle-ci concerne un secteur où l'occupation du sol est soumis à des contraintes pour des raisons de sécurité publique (secteur de décrochement et de glissement de terrain);

**CONSIDÉRANT QUE**, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution de la ville de Matane, la MRC peut imposer des conditions additionnelles pour atténuer les risques associés au projet ou, à défaut, pour exercer son pouvoir de désaveu;

**CONSIDÉRANT QUE** le document complémentaire ne prévoit pas de normes relatives aux dispositions faisant l'objet de la dérogation;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la ville de Matane oblige le promoteur à réaliser une expertise géotechnique, laquelle conclut qu'il est possible de réaliser les travaux de manière sécuritaire en appliquant certaines recommandations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité de ne pas exercer le pouvoir de désaveu et d'imposer les conditions additionnelles qui suivent :

- Les travaux devront s'effectuer en minimisant l'utilisation de la machinerie lourde;
- Tout remblai devra être réalisé seulement à l'endroit de la pente et sur une hauteur n'excédant pas 1000 mm.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 62-01-22**

#### **DEMANDE DE MODIFICATION AU PROCESSUS D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a été interpellée par la municipalité de Baie-des-Sables pour dénoncer les modifications apportées à la *Loi sur la*

*protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « LPTAA ») par le *Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (ci-après le « Projet de Loi 103 »), lequel a été sanctionné le 9 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE**, sous prétexte d'allègement administratif, le Projet de Loi 103 a des impacts majeurs en aménagement du territoire par l'introduction de modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 73 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « LPTAA ») afin de retirer aux municipalités locales le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole, de telle sorte que seules les MRC auront la possibilité de déposer une telle demande;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du troisième alinéa de l'article 67 de la LPTAA, lequel n'a pas été modifié, les MRC avaient déjà les outils nécessaires pour planifier l'aménagement de leur territoire sans qu'il soit nécessaire de retirer un pouvoir aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification prévue à la LPTAA restreint, sans réel allègement administratif, les compétences des municipalités dans l'exercice de leurs compétences en urbanisme et en développement local;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que, dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains, lesquelles sont davantage affectées par les enjeux de reboisement des terres agricoles que d'étalement urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement apporté à l'article 65 de la LPTAA par le Projet de Loi 103 a aussi un impact sur l'application de l'article 61.2 de ladite Loi qui prévoit notamment qu'une demande d'autorisation ayant pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation doit être assimilée à une demande d'exclusion, même si elles conduisent généralement au maintien des lots visés dans la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les autorisations visant les lots limitrophes de la zone agricole, les MRC vont devoir s'immiscer dans la micro-gestion du territoire des municipalités à une échelle spatiale qui relève davantage du zonage que du schéma d'aménagement et de développement (alourdissement administratif);

**CONSIDÉRANT QUE** le changement apporté à l'article 65.1 de la LPTAA par le Projet de Loi 103 interfère avec le paragraphe 5<sup>o</sup> de deuxième alinéa de l'article 62, lequel article fixe les conditions d'analyse des demandes d'autorisation (exclusion incluse) par la CPTAQ, lequel réfère notamment à l'agglomération de recensement;

**CONSIDÉRANT** la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires (SNUAT) tenant compte des particularités régionales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :



**QUE** la MRC de La Matanie demande que la LPTAA soit de nouveau modifiée afin de redonner aux municipalités locales le pouvoir de déposer des demandes d'exclusion de la zone agricole permanente;

**QUE** la MRC de La Matanie demande que les articles 62.1 et 65.1 soient modifiés de manière à ce que la recherche de sites alternatifs de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles se fassent à l'échelle de la municipalité concernée, lorsque celle-ci ne fait pas partie des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec;

**QUE** la présente résolution soit transmise à messieurs André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Pascal Bérubé, député de la circonscription de Matane-Matapédia, Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec, et à la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 63-01-22**

#### **CENTRE RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE DU BAS-SAINT-LAURENT (CRÉA BSL) - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC DE LA MATANIE À TITRE DE MEMBRE SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement d'adhésion du Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent à la MRC de La Matanie comme membre soutien pour 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRÉA BSL est un organisme stratégique dans l'accompagnement lors de transferts d'entreprises agricoles, qu'il offre des services d'accompagnement, mais aussi de sensibilisation et d'information auprès des propriétaires d'entreprises agricoles et de la relève;

**CONSIDÉRANT QUE** ses activités visent à augmenter le transfert apparenté et non apparenté, favorisant ainsi la pérennité des entreprises agricoles du BSL et la réduction du nombre d'entreprises agricoles à risque de démantèlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de la MRC de La Matanie, à titre de partenaire pour l'année 2021-2022, au Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) du Bas-Saint-Laurent et le paiement de la cotisation au montant de 150 \$.

ADOPTÉE

## **GÉNIE FORESTIER**

### **RÉSOLUTION 64-01-22**

#### **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 – AUTORISATION REDISTRIBUTION 1ER VERSEMENT 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 accordé par le MFFP;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce titre, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 395 273 \$ correspondant au premier versement (90%) de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice financier 2021-2022 dans le cadre du PADF pour la région du Bas-Saint-Laurent et ce, suite à l'acceptation par le MFFP du plan d'action adopté par le Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie doit maintenant distribuer ces sommes selon les proportions entendues entre les MRC et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 395 273 \$, correspondant au 1<sup>er</sup> versement (90%) pour 2021-2022, comme suit :

<b>Activité</b>	<b>Responsable de l'activité</b>	<b>1<sup>er</sup> versement (90 %) 2021-2022</b>
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matapédia	MRC de La Matapédia	67 690,01 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matanie	MRC de La Matanie	39 036,02 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Mitis	MRC de La Mitis	15 449,75 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rimouski-Neigette	MRC de Rimouski-Neigette	21 273,94 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC des Basques	MRC des Basques	13 602,99 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rivière-du-Loup	MRC de Rivière-du-Loup	10 846,56 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Témiscouata	MRC de Témiscouata	35 649,33 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Kamouraska	Première Nation Malécite de Viger	15 043,41 \$
Tables de GIRT	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	176 681,00 \$
<b>Total</b>		<b>395 273 \$</b>

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 65-01-22**

#### **AUTORISATION PAIEMENT FACTURE SER DES MONTS – TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE, SAISON 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 479-08-21 du Conseil de la MRC de La Matanie concernant l'exécution des travaux sylvicoles sur les TPI, pour l'année 2021, incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains et la technique reliée aux coupes totales;

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 010737 de la SER des Monts, au montant de 28 488,00 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux réalisés (coupe totale et construction de voirie) sur les TPI de la MRC, saison 2021-2022;

**CONSIDÉRANT** les taux prévus à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement, à la SER des Monts, de la facture numéro 010737 concernant les travaux réalisés sur les TPI de la MRC de La Matanie, pour la saison 2021-2022, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, au montant total de 32 754,08 \$, taxes incluses, payable par le Fonds TPI;

**QUE** lorsque les budgets du MFFP seront disponibles, le cas échéant, rembourser cette somme au Fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE

### **SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **RÉSOLUTION 66-01-22**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR SÉBASTIEN TISON COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Sébastien Tison à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Sébastien Tison comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 20 janvier 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Sébastien Tison à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Sébastien Tison soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 67-01-22**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON DRÔLET COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Simon Drôlet à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Simon Drôlet comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 20 janvier 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Simon Drôlet à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Simon Drôlet soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 68-01-22**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID GAGNON COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur David Gagnon à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur David Gagnon comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 20 janvier 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur David Gagnon à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur David Gagnon soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 69-01-22**

**SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR DEREK ROY COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Derek Roy à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Derek Roy comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 20 janvier 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Derek Roy à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Derek Roy soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 70-01-22**

**SRSI – EMBAUCHE DE MADAME ÈVE PERRON COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de madame Ève Perron à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** madame Ève Perron comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 20 janvier 2022, celle-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de madame Ève Perron à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

**QUE** madame Ève Perron soit rattachée à la caserne de Saint-René-de-Matane sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 71-01-22**

### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MATHIEU LABRIE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Mathieu Labrie à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Mathieu Labrie comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 20 janvier 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Mathieu Labrie à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Mathieu Labrie soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 72-01-22**

### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR JOEY TRACY-ROSSIGNOL COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 20 DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Joey Tracy-Rossignol à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Joey Tracy-Rossignol comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 20 janvier 2022, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Joey Tracy-Rossignol à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Joey Tracy-Rossignol soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

**VARIA**

**RÉSOLUTION 73-01-22**

**CONTRIBUTION MAMH COVID**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités, au même titre que les entreprises et autres organisations, sont toujours aux prises avec les conséquences de la pandémie COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement a mis en place et bonifié les différentes mesures financières pour soutenir les entreprises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec de bonifier l'aide financière accordée aux municipalités et aux MRC en lien avec la pandémie COVID-19.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 74-01-22**

**ORGANISATION DU MARCHÉ PUBLIC 2022 - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PROXIMITÉ DU MAPAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'incertitude entourant la pandémie de COVID-19, aucun marché public ne s'est tenu en Matanie en 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**en concertation avec les producteurs et transformateurs agroalimentaires, la MRC prendra le relai des Saveurs de La Matanie et assumera l'organisation du marché public de La Matanie pour l'année 2022 et les années suivantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a entamé le travail de coordination et de planification du marché pour l'été et l'automne prochain et identifié des besoins en matière de ressources humaines et de promotion;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'aller chercher de l'aide financière pour l'organisation du marché public 2022 au programme Proximité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Proximité du MAPAQ pour l'organisation du marché public 2022;

**QUE** la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à déposer et à signer les documents en lien avec les demandes d'aide financière et autres documents nécessaires.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 75-01-22**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

---

La directrice générale et greffière-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*